

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-054

**Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public  
sur la commune de La Grave  
Fermeture du sentier de randonnée en raison de travaux :  
réalisation d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous  
par l'entreprise MTPS**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213 23 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les impératifs de sécurité publique et de protection des personnes ;

**Vu** le calendrier des travaux communiqués par l'entreprise MTPS en date du 25 avril 2025 dans le cadre de la réalisation d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous ;

**Considérant** que ces travaux peuvent présenter des risques pour les randonneurs et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### **Arrête :**

**Art. 1 :** L'entreprise MTPS est autorisée à réaliser les travaux d'une conduite forcée pour la Centrale hydroélectrique de l'Abéous et occuper temporairement le domaine public à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025.

**Art.2 :** Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le sentier de randonnée, au départ du captage Chal Vachère à l'intersection du haut de la Lauzette, est interdit aux piétons et vététistes pendant toute la durée des travaux. Une déviation est balisée comme indiqué sur le plan joint.
- Le demandeur prend toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et vététistes concernant l'itinéraire conseillé.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Art.3 :** L'entreprise MTPS est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.5 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise MTPS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Directrice de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

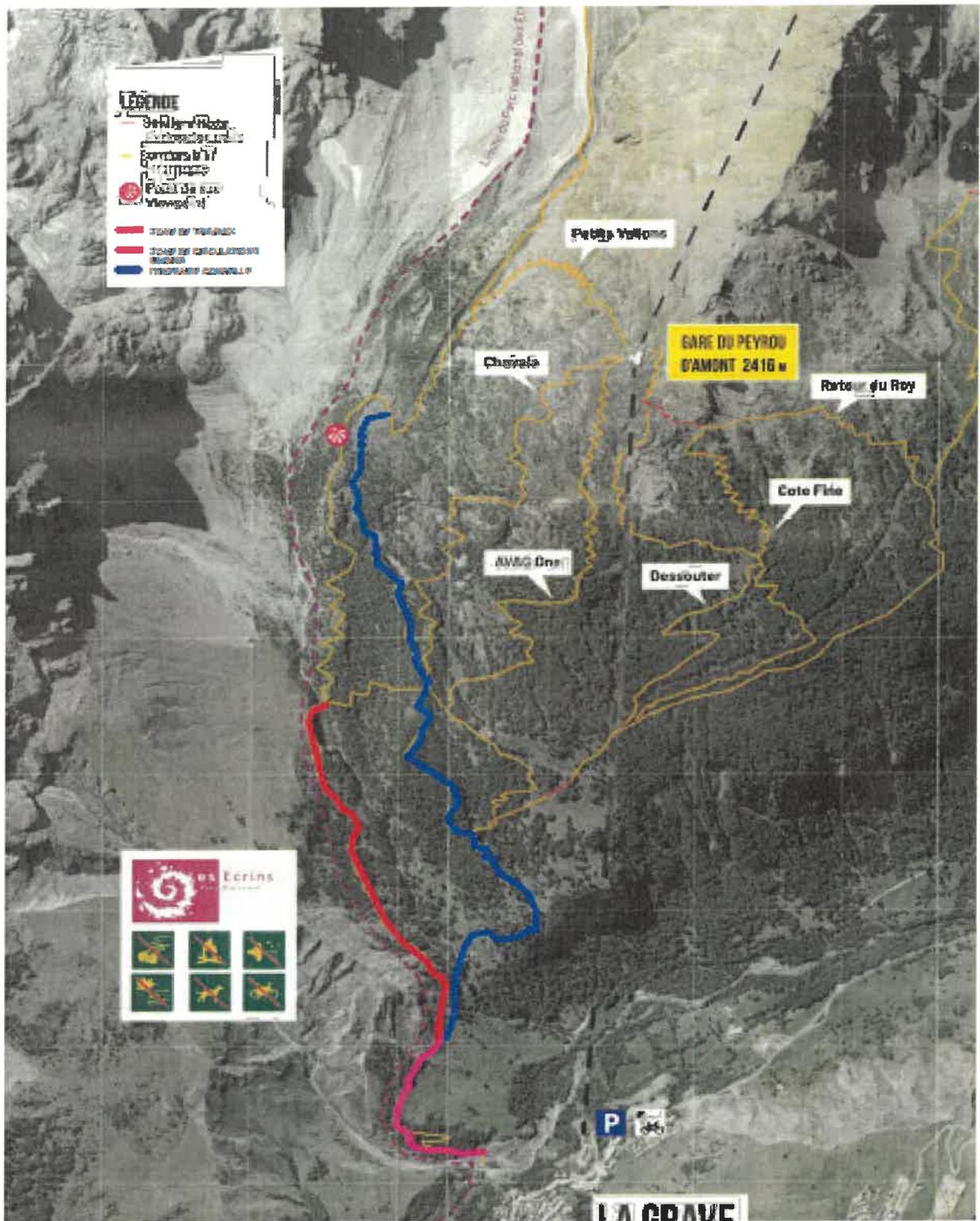
**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 04.05.2025

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC





- Zone de travaux
- Zone de circulation d'engins
- Itinéraire conseillé

Date de transmission : 07.05.2025  
 Date d'affichage : 07.05.2025  
 Date de retrait d'affichage : 07.05.2025